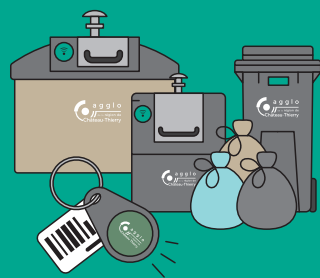


ZÉRO DÉCHET

AGGLO DE LA RÉGION DE
CHÂTEAU-THIERRY

Pour les "pros"
de la réduction
des déchets
UN BONUS DE
→ 15 €

TOUT SAVOIR SUR VOTRE ABONNEMENT DÉCHETS SERVICE



PLACE À L'ABONNEMENT DÉCHETS SERVICE

C'est parti ! Dès 2023, l'abonnement déchets service entre en vigueur sur tout le territoire de l'Agglo.

Il remplace la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sauf pour le territoire de Condé-en-Brie déjà concerné par la facturation et s'applique à **tous ceux qui produisent des déchets** : les ménages, les entreprises, les collectivités...

COMMENT EST CALCULÉ L'ABONNEMENT DÉCHETS SERVICE ?

1

UN ABONNEMENT ANNUEL AU SERVICE (= PART FIXE)

Il correspond à l'ensemble du **service déchets** (déchets recyclables, déchèteries...) et inclut un **forfait pour un maximum de 26 levées de votre bac d'ordures ménagères ou 104 dépôts de sacs pour les collectifs**.

2

LEVÉES OU DÉPÔTS SUPPLÉMENTAIRES (= PART VARIABLE)

Cette part prend en compte **le nombre de levées de bacs ou dépôts de sacs supplémentaires**, au-delà du nombre défini dans l'abonnement (26 levées ou 104 dépôts par an).

COMMENT SONT COMPTABILISÉS VOS LEVÉES DE BACS / DÉPÔTS DE SACS ?

L'Agglo vous équipe de **bacs pucés** (bacs individuels, pour les logements individuels et petits collectifs) ou d'un **badge d'accès** (points d'apport déchets, pour les logements collectifs).

ATTENTION : Si vous disposez d'un bac, il sera impossible de l'échanger contre un badge, et inversement.

L'ABONNEMENT DÉCHETS SERVICE REMPLACE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

1

La TEOM, remplacée par l'abonnement déchets service, n'apparaîtra plus sur votre taxe foncière ou devra être déduite de vos charges locatives.

2

Selon votre situation, vous pourrez observer une différence dans le coût à payer pour la gestion de vos déchets.

TROIS ENJEUX MAJEURS



UN BÉNÉFICE ENVIRONNEMENTAL

Les déchets, lorsqu'ils ne sont pas recyclés, ont un impact direct sur l'environnement. Recycler au maximum, économiser nos ressources : c'est essentiel pour lutter contre le réchauffement climatique.



UNE TARIFICATION PLUS ÉQUITABLE

Hier, la TEOM était calculée sur la base de l'impôt foncier, son montant ne dépendait pas de l'utilisation du service, mais de la valeur du logement.

L'abonnement déchets service est basé sur le volume de déchets ménagers que vous produisez.



LA MAÎTRISE DES COÛTS

En 2025, notre collectivité devra verser à l'État 65 € par tonne de déchets enfouis, contre 45 € en 2022.

La solution ?

Réduire ses déchets pour limiter la hausse des coûts.



GRILLE TARIFAIRE 2023

	Abonnement, 26 levées ou 104 dépôts inclus	Tarif unitaire par levée ou dépôt supplémentaire
Point d'apport déchets ou sacs prépayés	197 €	1 €
Bac ordures ménagères 120 litres	231 €	2,50 €
Bac ordures ménagères 180 litres	299 €	3,70 €
Bac ordures ménagères 240 litres	369 €	5 €
Bac ordures ménagères 360 litres	507 €	7,50 €
Bac ordures ménagères 660 litres	859 €	14 €
Bac ordures ménagères 770 litres	977 €	16 €







Réévaluée chaque année, cette grille tarifaire est votée en conseil communautaire pour suivre l'évolution du coût des déchets.



QUELQUES EXEMPLES

**ABONNEMENT
À RÉGLER
EN DEUX FOIS***

* simulation sur la base
des tarifs 2023

1 à 3 personnes	4 personnes	5 à 6 personnes	Habitat collectif	Habitat collectif
bac 120 litres	bac 180 litres	bac 240 litres	Point d'apport déchets	Point d'apport déchets
 24 levées	 Bonus 12 levées	  4 levées en + 30 levées	 Bonus 52 dépôts en point d'apport	 11 dépôts en + 115 dépôts en point d'apport
231 €/an	299 €/an - 15 € = 284 €	369 €/an + 20 € = 389 €	197 €/an - 15 € = 182 €	197 €/an + 11 € = 208 €

ET SI VOUS PROFITIEZ D'UN BONUS ?

?? COMMENT ÇA MARCHE ?

Il s'applique jusqu'à 12 levées de bacs annuelles ou jusqu'à 52 dépôts de sacs.



À PARTIR DE QUAND ?

Le décompte a déjà commencé.
Le bonus sera déduit sur la facture du 1^{er} semestre 2024



POUR QUI ?

Tous les particuliers.

**-15 €
SUR VOTRE
FACTURE
2024**



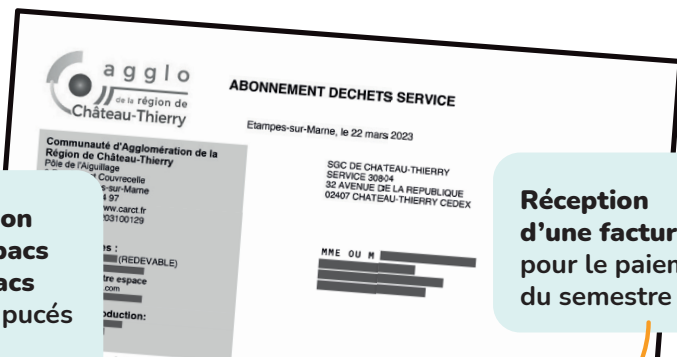
COMMENT SE PASSE MA FACTURATION ? LES ÉTAPES CLÉS

**Comptabilisation
des levées de bacs
et dépôts de sacs
grâce aux bacs pucés
et aux badges**

**Réception
d'une facture
pour le paiement
du semestre en cours**

**Paiement en ligne,
en priorité via PayFiP
ou prélèvement
automatique
(deux prélèvements
par an)**

**En 2024, régularisation de
la facture de l'année
précédente au 1^{er} semestre
de l'année en cours : bonus
ou facturation de levées
supplémentaires**



Détail de votre facture pour la période de collecte du 01/01/2023 au 30/06/2023

DESIGNATION	Période de service	Tarif	Quantité	Montant
150,00 (01 pièce) : Abonnement au service	du 01/01/2023 au 30/06/2023	5012	291,00	115,00€
L'abonnement au service par conteneur inclut 26 levées par bac ou 104 dépôts de sacs par an prélevés sur la période de facturation.				Net à payer
				115,00€

Pour le paiement de votre future facture, les modalités de paiement suivantes seront disponibles :
 - Par Titre Interbancaire de Paiement (T.I.P.) en décaissant le relevé qui sera fourni, ou le mandat, le signant et en l'envoyant par enveloppe retour à l'adresse indiquée sur le T.I.P.
 - Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, en joignant le T.I.P. non signé et non agrafé, sans autre document et en l'envoyant par enveloppe retour à l'adresse indiquée sur le T.I.P.
 - En espèces pour un montant inférieur à 300 € ou carte bancaire muni du présent avis, auprès d'un bureau de poste agréé (liste consultable sur le site www.chateau-thierry.fr) ou par mandat de paiement SEPA à l'adresse : https://www.dans-dans-agglo-les-dechets-votre-choisissez-le-prelevement-automatique, et en le renvoyant complété à l'adresse suivante : ads@carct.fr.



1

ENTRE FÉVRIER ET AVRIL 2023
FACTURE DU 1^{ER} SEMESTRE 2023

Vous réglez la première moitié de l'abonnement 2023

2

ENTRE SEPTEMBRE ET NOVEMBRE 2023
FACTURE DU 2^E SEMESTRE 2023

Vous réglez la deuxième moitié de l'abonnement 2023

3

ENTRE FÉVRIER ET AVRIL 2024
FACTURE DU 1^{ER} SEMESTRE 2024

Vous réglez la première moitié de l'abonnement 2024
+ les levées de bacs ou dépôts de sacs supplémentaires
enregistrés en 2023

**DÉDUCTION DU BONUS DE 15 €
SI LES CONDITIONS SONT RÉUNIES**

4

ENTRE SEPTEMBRE ET NOVEMBRE 2024
FACTURE DU 2^E SEMESTRE 2024

Vous réglez la deuxième moitié de l'abonnement 2024

CRÉEZ DÈS MAINTENANT VOTRE ESPACE USAGER !

Pour régler votre facture en ligne ou pour suivre votre nombre
de levées de bacs ou dépôts de sacs.

➔ Rendez-vous sur carct.ecocito.com

SERVICE DÉCHETS :

BIEN PLUS QU'UN SERVICE DE COLLECTE

La part fixe de **L'ABONNEMENT DÉCHETS SERVICE** ne se limite pas au service de collecte de vos ordures ménagères.

ELLE INCLUT UNE PARTICIPATION AUX NOMBREUX AUTRES SERVICES MIS À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS PERMETTRE DE GÉRER L'ENSEMBLE DE VOS DÉCHETS.

CHAQUE DÉCHET A UN COÛT

Déchets ménagers mais aussi recyclables, verre et déchets déposés en déchèterie... sont collectés et traités par votre service déchets.



Toute l'info sur www.carct.fr > rubrique "Les déchets"

VOS ORDURES MÉNAGÈRES



Enfouissement

VOS DÉCHETS RECYCLABLES



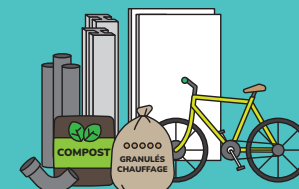
Tri et recyclage

VOS DÉCHETS EN VERRE



Tri et recyclage

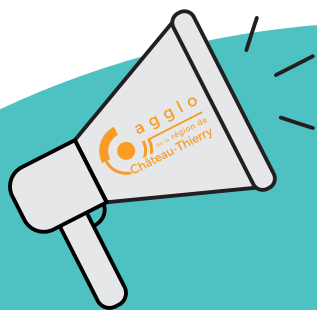
VOS DÉCHETS DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIE



Tri et recyclage

L'AGGLO VOUS AIDE À TRIER ET À RÉDUIRE VOS DÉCHETS

- ➔ **AVEC LES COUPS DE POUCE DE L'AGGLO :** composteurs, broyeurs et produits lavables.
- ➔ **AVEC DES ACTIONS DE SENSIBILISATION AU TRI** pour progresser vers le zéro déchet.
- ➔ **AVEC UNE COMMUNICATION ACTIVE** pour rester informé sur les évolutions du service.



“ Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ”



LES PETITS GESTES À ADOPTER



JE PENSE AU VRAC !

Cela permet de limiter le gaspillage alimentaire et le suremballage.



JE RÉPARE PLUTÔT QUE DE RACHETER

Chaque objet réparé, c'est autant de déchets évités.



JE PRODUIS MON COMPOST

Les restes alimentaires, déchets de cuisine, végétaux représentent près d'un tiers de notre poubelle. Le compostage permet de disposer d'un engrais de qualité pour mon potager ou mes fleurs. Résultat ? Une réduction de 47 kg/an/personne.



JE PENSE DURABLE

Finis les produits jetables, j'opte, par exemple, pour des piles rechargeables, des éco-recharges, des couches lavables !



➔ Je consulte les communications de l'Agglo

FOIRE AUX QUESTIONS

Comment suivre le nombre de levées de bacs ou de dépôts de sacs de l'abonnement déchets service ?

Dès maintenant, l'Agglo vous propose de créer votre espace en ligne personnalisé sur le site carct.ecocito.com. Vous pouvez vous y connecter à tout moment pour suivre votre nombre de levées de bacs ou de dépôts de sacs.

Pourquoi 26 levées de bacs ou 104 dépôts de sacs ?

Il s'agit d'une levée tous les 15 jours en moyenne ou de deux dépôts par semaine, inclus dans l'abonnement déchets service. Déjà expérimenté sur le territoire de Condé-en-Brie, ce mode de collecte vous encourage à adapter votre comportement pour réduire pas-à-pas votre production de déchets.

Si cette dernière varie au fil des saisons, vous pouvez adapter votre fréquence de collecte (exemple : 1 levée par mois en hiver, 1 par semaine en été). Le camion de collecte passe toutes les semaines, toute l'année. C'est vous qui choisissez quand sortir votre bac.



FOIRE AUX QUESTIONS

Comment limiter ma part variable ?

En adaptant votre mode de consommation et en adoptant les bons gestes. Par exemple, réalisez votre compost, favorisez l'achat en vrac, préférez les produits réutilisables aux produits jetables et pensez au tri de tous vos emballages et papiers.

Grâce à ces pratiques, vous serez peut-être éligible au bonus de 15 euros déduits sur votre première facture 2024, qui récompense l'engagement pour réduire ses déchets.

Si je ne présente jamais mon bac ou ne dépose jamais de sac, devrais-je payer ?

Oui, tout le monde produit un minimum de déchets, vous aurez donc besoin d'un bac pour les éliminer dans des conditions respectueuses de l'environnement.

La part fixe de l'abonnement inclut également la collecte et le traitement de l'ensemble des déchets, y compris le verre et la gestion des déchèteries...

J'emménage / je déménage : comment ça se passe ?

Lorsque vous emménagez ou déménagez, vous devez impérativement contacter le service déchets au 03 23 85 34 97 pour activer ou désactiver votre abonnement.

Quand vous emménagez, si votre logement est individuel et dispose déjà d'un bac, le service déchets réactive la puce et le bac est immédiatement prêt pour la collecte. Si vous avez besoin d'un nouveau bac, il sera livré dans les meilleurs délais. Si vous résidez dans un logement collectif, un badge pour accéder aux points d'apport déchets vous sera remis rapidement. Votre facture sera ajustée en fonction de la période d'utilisation du service (à quinze jours près).

FOIRE AUX QUESTIONS



Je n'ai pas besoin de bac à ordures ménagères, je dépose mes déchets chez ma voisine. Est-il possible de rendre mon bac ?

Non, la part fixe de l'abonnement déchets service est due quel que soit le niveau d'utilisation du service et par tous les usagers : une adresse = un abonnement. En effet, chacun est redevable parce qu'il a accès au service qui comprend la collecte et le traitement de tous les déchets, ainsi que les dépôts en déchèteries et dans les containers à verre.

Depuis quand doit-on payer une taxe pour les déchets ?

Vous avez toujours payé une taxe « déchets », la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Elle était intégrée à votre taxe foncière ou à vos charges locatives (référez-vous à ces documents pour connaître son montant).

Désormais, vous ne paierez plus cette taxe, remplacée par l'abonnement déchets service. La forme change, la facturation est plus équitable puisque chacun paye en fonction de sa production de déchets.

Hier, je payais 150 €. Aujourd'hui, d'après la grille tarifaire, je paie 231 €. Pourquoi une telle augmentation ?

Cette augmentation peut être liée à plusieurs facteurs : c'est désormais le coût réel du service déchets qui est facturé.

L'abonnement déchets service répond à un principe d'équité en se basant sur votre production de déchets ménagers plutôt que sur la valeur du logement. L'inflation ainsi que l'augmentation de la taxe de l'État sur les producteurs de déchets polluants peuvent aussi expliquer ces écarts.

FOIRE AUX QUESTIONS

Je suis mensualisé pour mes impôts et je n'ai pas observé de réduction de mes échéanciers depuis la suppression de la TEOM, est-ce normal ?

En 2023, la TEOM n'est plus due et doit être soustraite de la taxe foncière. Si vos échéanciers vous paraissent trop élevés, vous pouvez intervenir à tout moment sur impots.gouv.fr pour réduire le montant de vos échéances.

Je suis locataire et je n'ai pas observé de réduction de mes charges locatives, est-ce normal ?

Nous vous invitons à **contacter directement votre propriétaire** pour connaître le détail de vos charges locatives.

Pourrai-je être mensualisé ?

La mensualisation de votre facture n'est pas disponible pour le moment. **Vous pouvez néanmoins opter pour le prélèvement automatique à échéance**, c'est-à-dire à réception de chaque facture (deux paiements par an).

Je dispose d'un bac individuel mais j'aimerais le rendre pour bénéficier de la collecte en sacs dans un point d'apport. Est-ce possible ?

Non, car votre mode de collecte est fixe. La collecte en bacs s'applique aux logements individuels et petits collectifs, tandis que la collecte en point d'apport s'applique aux logements collectifs dans la plupart des cas. Les points d'apport déchets sont dimensionnés pour accueillir uniquement les déchets de ces logements.

Je dispose d'un badge. Est-il relié à un point d'apport déchets en particulier ?

Non, votre badge vous donne l'accès à tous les points d'apport du territoire.

LES CONTACTS UTILES

Soutenu par



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour toute question
sur le service de collecte,
la facturation, la communication
et l'animation :

SERVICE DÉCHETS
service-dechets@carct.fr
03 23 85 34 97
www.carct.fr

Suivi de votre facture
sur carct.ecocito.com

